



Les compétitions du District de l'Orne de Football (DOF)

A toutes fins utiles, il est précisé ici que le DOF se réfère d'abord aux dispositions des règlements généraux de la FFF et de ceux de la LFN.

1	LES CHAMPIONNATS SENIORS du DOF	2
1.1 -	DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES	2
1.2 -	ORGANISATION des RENCONTRES.....	8
1.3 -	ARBITRAGE des RENCONTRES.....	9
1.4 -	FORFAITS	11
1.5 -	PROCEDURE	12
1.6 -	RESPONSABILITE FINANCIERE	12
1.7 -	CAS NON PREVUS.....	12
2 -	LES CHAMPIONNATS de JEUNES du DOF	12
2.1 -	Différentes épreuves.....	12
2.2 -	Commissions d'Organisation	12
2.3 -	Réglementation.....	13
2.4 -	Engagements.....	13
2.5 -	Terrains	13
2.6 -	Qualifications	13
2.7 -	Classement des équipes.....	14
2.8 -	Accessions et descentes.....	14
2.9 -	Organisation des rencontres.....	15
3 -	REGLEMENT des COUPES de l'ORNE	16
3.1 -	COUPE CHALLENGE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	16
3.2 -	COUPE HENRI SILLIERE	17
3.3 -	COUPE LE BUISSON TERRAINS DE SPORT – Trophée MICHEL PORTIER.....	18
3.4 -	COUPES DE JEUNES DU DOF	19

1 - LES CHAMPIONNATS SENIORS du DOF

1.1 - DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES

1.1.1 - Pyramide des compétitions du DOF

Le DOF est organisateur des championnats seniors suivants :

Championnat Départemental 1 (D1), composé de 12 équipes, réparti en 1 groupe de 12 ;

Championnat Départemental 2 (D2), composé de 24 équipes, réparti en 2 groupes de 12 ;

Championnat Départemental 3 (D3), composé de 36 équipes, réparti en 3 groupes de 12 ;

Championnat Départemental 4 (D4), composé de X équipes, réparties en Y groupes de 6 à 12 équipes.

Pour la deuxième phase : Championnat Départemental 5 (D5), composé de X équipes, réparties en Y groupes

1.1.2 - Commissions compétentes

Ces épreuves sont organisées et administrées par la Commission Gestion des Compétitions.

1.1.3 - Réglementation

Application des Règlements Généraux de la Fédération et des Règlements de la LFN.

1.1.4 - Engagements

Date limite : 31 Juillet de la saison en cours

Droits : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

1.1.5 - Obligations (engagements-terrain-arbitrage-FMI-Vidéo)

1.1.5.1 -

Les clubs évoluant en D1 doivent obligatoirement engager, en plus de leur équipe senior A, au moins une équipe seniors B et 2 équipes jeunes (U7 à U18).

Les clubs évoluant en D1 doivent obligatoirement signer le cahier des charges correspondant à l'épreuve.

Les clubs évoluant en D2 doivent obligatoirement engager en plus de leur équipe senior A, au moins 2 équipes de U7 à Seniors.

Ces équipes devront terminer leur championnat respectif. (Voir Annexe 7-Obligations des clubs de la LFN).

Modulation concernant les équipes de Départemental 2 (D2) du District de l'Orne :

A partir de la 2^{ème} saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 1 point au classement de l'équipe première 1A senior pour chaque année consécutive d'infraction (donc un cumul de 2 pts à partir de la 3^{ème} année, 3 pts à la 4^{ème} année et ainsi de suite).

1.1.5.2 Terrain et installation : (Voir Annexe 4 - Règlement Des Terrains Et Installations Sportives)

1.1.5.3 - Arbitrage

1.1.5.3.1 - Nombre d'arbitres en D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, (Voir Article 41 du Statut

de l'Arbitrage FFF/LFN)

1.1.5.3.2 - Nombre d'arbitres en D2 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur

1.1.5.3.3 - Nombre d'arbitres en D3 : 1 arbitre

1.1.5.3.4 - Nombre d'arbitres en D4 : Pas d'obligation sauf en cas d'accession : 1 arbitre
Cette obligation ne concerne pas les équipes premières évoluant en D4 depuis moins de trois saisons.

1.1.5.4 - Feuille de Match Informatisée (FMI) – (Annexe 1bis de la FFF : Règlement de la Feuille de Match Informatisée)

Pour le DOF, la FMI est obligatoire pour toutes les compétitions officielles et sa transmission doit être effectuée dans les trois heures qui suivent la fin d'une rencontre.

En cas de dysfonctionnement occasionnel de la tablette ou quelque motif que ce soit, le **SCAN, recto/verso de la feuille de match « papier »** via l'adresse officielle du club **ou le dépôt de la feuille de match au DOF est OBLIGATOIRE**. Ils devront parvenir au DOF avant le lundi à 12h00.

Pour contrôle, l'original de la feuille « papier » devra impérativement être conservé au sein du club jusqu'à la fin de la saison, sous peine de sanction pour non-présentation demandée par les instances.

Tout retard dans la transmission dans les délais exposés ci-dessus sera sanctionné par une amende (voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).

De plus, la non-transmission de la feuille de match à J+1 de la rencontre malgré la requête de la Commission Gestion des Compétitions pourra entraîner, pour le (ou les) équipe(s) concernée(s), la perte du match par pénalité.

1.1.6 - Qualification des joueurs :

Nombre de joueurs mutés, Nombre de joueurs étrangers, Qualification des joueurs et des remplaçants, et toutes autres qualifications (Voir Règlements Généraux de la FFF/LFN)

Précision : En cas de feuille de match « papier », si la mention de non-participation à la rencontre ne figure pas sur ledit document, le joueur sera considéré comme ayant participé.

1.1.7 - Classement des équipes :

1.1.7.1 -

Pour le DOF, le classement est établi par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait : -1 point
- Pénalité : -1 point

1.1.7.2 -

Pour le classement et le départage des équipes, se référer à l'Annexe 9 de la LFN.

1.1.8 - Système de l'épreuve

Les clubs se rencontrent par matchs Aller et Retour.

Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables

pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la LFN.

En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la LFN sont applicables.

1.1.9 - Accessions et descentes :

En avant-propos, il est précisé qu'il est fait application de l'**Annexe 9** de la LFN définissant les dispositions applicables pour le classement et le **départage des équipes**.

*Le présent règlement est basé sur une **Hypothèse** avec 3 descentes de Régionale 3 vers le championnat de Départemental 1.*

1.1.9.1 - Championnat de Départemental 1 Seniors (D1) :

Le Championnat de Départemental 1 (D1) Seniors est constitué de 1 groupe de 12 équipes

Les clubs évoluant en D1 doivent obligatoirement signer le cahier des charges correspondant à l'épreuve.

Accéderont en fin de saison au championnat de Régional 3 de Ligue :

- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du groupe de Départemental 1 (D1).

Dans le cas où l'une de ces équipes accédant en Régional 3 ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la place en championnat de Ligue de Régional 3 (R3) serait attribuée, dans l'ordre :

- A l'équipe classée 3^{ème}
- A l'équipe classée 4^{ème}
- A l'équipe classée 5^{ème}

Participation pour la Départementale 1 (D1) :

- Les équipes rétrogradant de Régional 3
- Les équipes terminant 1^{ère} de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2)
- Le meilleur 2^{ème} du championnat de Départemental 2 (D2)
- Le nombre d'équipe de D1 nécessaire pour maintenir le groupe à 12

Dans le cas où une (ou plusieurs) place serait vacante dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serai(en)t attribuée(s) à l'équipe (aux équipes) ayant le meilleur classement parmi celles appelées à rétrograder en Départemental 2 (D2) du groupe, étant précisé, qu'en aucun cas, l'équipe classée à la dernière place de Départemental 1 (D1) ne pourra être repêchée.

Rétrograderont en Départemental 2 (D2) :

- A minima l'équipe classée à la dernière place du groupe de D1, à la fin de la saison.

Scénarii possibles :

- Les 4 dernières équipes classées en D1 > Si 3 descentes de R3 en D1
- Les 3 dernières équipes classées en D1 > Si 2 descentes de R3 en D1

- Les 2 dernières équipes classées en D1 > Si 1 descente de R3 en D1

1.1.9.2 Championnat de Départemental 2 (D2) :

- Le championnat de Départemental 2 (D2) comprend 24 équipes réparties en 2 groupes de 12 équipes.

Accéderont en fin de saison en Départemental 1 (D1) :

- Les équipes classées 1ères de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2)
- Le meilleur 2^{ème} du championnat de Départemental 2 (D2)

Dans le cas où l'une (ou plusieurs) des équipes classées premières de Départemental 2 (D2) accédant ne s'engagerai(en)t pas ou ne pourrai(en)t accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place(s) en Départemental 1 (D1) serai(en)t attribuée(s), dans l'ordre :

- A l'équipe classée 2^{ème} du groupe concerné
- Aux équipes classées 3^{ème}, 4^{ème} puis 5^{ème} du groupe concerné

Participation pour la Départementale 2 (D2) :

- Les équipes rétrogradant de D1 en fin de saison
- Les équipes terminant 1er de chacun des 3 groupes de Départemental 3
- Le meilleur 2^{ème} du championnat de Départemental 3 (D3)
- Le nombre d'équipe de D2 nécessaire pour maintenir le nombre d'équipes à 24

Dans le cas où une (ou plusieurs) place serait vacante dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serai(en)t attribuée(s), dans l'ordre :

- A l'équipe ayant le meilleur classement parmi ceux appelé(s) à rétrograder en Départemental 3 (D3) et issu du même groupe initial que l'équipe faisant défaut ;
- A l'équipe ayant le même classement dans l'autre groupe ;
- Etant précisé qu'en aucun cas, les équipes classées dernières de Départemental 2 (D2) ne pourront être repêchés.

Rétrograderont en Départemental 3 (D3) :

- Les équipes classées à la dernière place de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2) en fin de saison descendent en Départemental 3.

Scénarii possibles :

- Si 3 descentes de R3 en D1
 - Descendent les 12^{ème} et 11^{ème} de chaque groupe
 - Descend le 10^{ème} le moins bien classé (départagé selon l'annexe 9)
- Si 2 descentes de R3 en D1
 - Descendent les 12^{ème} et 11^{ème} de chaque groupe
- Si 1 descente de R3 en D1
 - Descendent les 12^{èmes} de chaque groupe

- Descend le 11^{ème} le moins bien classé (départagé selon l'annexe 9)

1.1.9.3 - **Championnat de Départemental 3 Seniors (D3) :**

Le Championnat de Départemental 3 (D3) est constitué de 3 groupes de 12 équipes.

Accéderont en Départemental 2 (D2) en fin de saison :

- Les équipes classées 1^{ères} de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) accéderont en championnat de Départemental 2 (D2).
- Le meilleur 2^{ème} du championnat de Départemental 3 (D3)

Dans le cas où l'une (ou plusieurs) des équipes classées premières de Départemental 3 (D3) accédant ne s'engagerai(en)t pas ou ne pourrai(en)t accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place(s) en Départemental 2 (D2) serai(en)t attribuée(s), dans l'ordre :

- A l'équipe classée 2^{ème} du groupe concerné
- Aux équipes classées 3^{ème}, 4^{ème} puis 5^{ème} du groupe concerné

Participation pour la Départementale 3 (D3) :

- A minima les équipes classées à la dernière place de chaque groupe de D2
- Les équipes terminant premières de chaque groupe de D4
- L'équipe vainqueur issue des barrages D4-D5
- Le nombre d'équipe de D3 nécessaire pour maintenir le nombre d'équipes à 36

Dans le cas où une (ou plusieurs) place serait vacante dans cette division, la saison suivante, elles seraient remplacées par :

- l'équipe ayant le meilleur classement parmi ceux appelé(s) à rétrograder en Départemental 4 (D4) et issu du même groupe initial que l'équipe faisant défaut ;
- l'équipe ayant le même classement dans l'un des deux autres groupe (départagée par l'annexe 9) ;

Etant précisé qu'en aucun cas, les équipes classées dernières de Départemental 3 (D3) ne pourront être repêchés.

Dans le cas, où l'une des équipes vainqueurs du barrage D4-D5 n'accepterai(en)t pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, elles seraient remplacées par :

- Le finaliste perdant du barrage D4-D5

Dans le cas ou le finaliste perdant du barrage n'accepterait pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, elle serait remplacée par :

- L'équipe la mieux classée amenée à rétrograder

Etant précisé qu'en aucun cas, les équipes classées dernières de Départemental 3 (D3) ne pourront être repêchées.

Rétrograderont en Départemental 4 (D4) en fin de saison :

- Les équipes classées à la dernière place de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) en fin de saison descendent en Départemental 3.

Scénarii possibles :

- Si 3 descentes de R3 en D1
 - Descendent les 12^{ème} et 11^{ème} de chaque groupe
 - Descend le 10^{ème} le moins bien classé (départagé selon l'annexe 9)
- Si 2 descentes de R3 en D1
 - Descendent les 12^{ème} et 11^{ème} de chaque groupe
- Si 1 descente de R3 en D1
 - Descendent les 12^{èmes} de chaque groupe
 - Descend le 11^{ème} le moins bien classé (départagé selon l'annexe 9)

1.1.9.4 - Championnat de Départemental 4 Seniors (D4) – Phase 1 :

Le Championnat de Départemental 4 (D4) comprend X équipes réparties en Y groupes de X équipes.

Il est précisé que le championnat de Départemental 4 (D4) constitue le plus bas niveau des compétitions seniors du DOF, il est donc conditionné par le nombre d'équipes engagées dans cette compétition et qu'en conséquence, afin de constituer des groupes homogènes et équilibrés, le nombre de groupes et d'équipes par groupe pourra être modifié sur décision du DOF.

Le championnat se déroulera en deux phases :

1^{ère} phase > Toutes les équipes évoluent en D4

2^{ème} phase > Les équipes classées en début de classement de chaque groupe de D4 restent en D4.

(Le nombre sera précisé dès la fin des engagements de la saison en cours)

> Les équipes classées en fin de classement composeront les groupes de D5 (Le nombre sera précisé dès la fin des engagements de la saison en cours)

> Les équipes souhaitant s'engager à la mi saison évolueront en D5 sans possibilité d'accession.

Accéderont en Départemental 3 (D3) en fin de saison :

- Les équipes classées 1^{ères} de chacun des groupes de Départemental 4 (D4).
- Des barrages pourront être organisés pour déterminer d'autres équipes accédantes (les précisions seront apportées dès la fin de la première phase de la saison en cours)

1.1.9.5 Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 4 (D4) Seniors :

S'agissant du dernier niveau de compétition du DOF, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise. Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents. Toutefois si la commission Gestion des Compétitions estime que si cela engendre des déplacements trop importants, les deux équipes pourront être dans le même groupe sachant que seule l'équipe déclarée A pourra accéder à la division supérieure.

Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent à la même compétition, un joueur ayant effectivement joué plus de cinq fois dans l'équipe A ne sera plus qualifié pour les autres équipes B ou C, si le groupe comporte au moins huit équipes. Un joueur de l'équipe B se trouvant dans ce cas ne sera plus qualifié pour l'équipe C ou D, etc... Le nombre de cinq matches sera ramené à trois si le groupe comporte moins de huit équipes.

Championnat de Départemental 5 Seniors (D5) :

Ce championnat sera composé par :

> Les équipes classées en fin de classement des groupes de D4 (Le nombre sera connu dès la fin de la 1^{re} phase du championnat de D4) et des équipes souhaitant s'engager à la mi saison

Une ou plusieurs équipes de D5 pourront accéder au championnat de D3, les modalités seront précisées par la commission des compétitions en fonction des équipes inscrites. Etant écrit que les équipes devront forcément passer par une épreuve de barrage pouvant comprendre plusieurs tours.

Le règlement des coupes sera appliqué pour la qualification et la participation des joueurs pour les barrages.

1.2 - ORGANISATION des RENCONTRES

1.2.1 - HORAIRES

Les matchs se déroulent le dimanche à 15h00 (heure d'été) et à 14h30 sur la période hivernale (heure d'hiver)

Les clubs disposant d'installation de nocturne homologuée ont la possibilité, en début de saison, de demander que les rencontres se jouent sur celle-ci le samedi à 19 heures 15.

Si les clubs se mettent d'accord et après validation par la commission de gestion des compétitions, le jour et l'heure d'une rencontre pourront être modifié suivant les procédures en vigueur.

1.2.2 - Report de match officiel sur arrêté municipal :

Référence à l'ANNEXE 4 (Terrains et installations Sportives) des REGLEMENTS GENERAUX de la LFN

Arrêtés Municipaux communiqués, au plus tard le vendredi avant 17h00

Application de l'Annexe 4 « Règlement des terrains et installations sportives de la LFN ».

Ces documents doivent, impérativement, être envoyés seulement aux instances, à partir de l'adresse officielle du club, accompagné du document « Renseignements Complémentaires »

Arrêtés Municipaux communiqués postérieurement au délai ci-dessus :

Jusqu'à 4h00 avant le début de la rencontre, les Arrêtés Municipaux seront gérés par les Membres de la cellule de veille en effectuant dans l'ordre ci-après :

- Avertir, par téléphone, un membre de la cellule de veille lui confirmant cet envoi.
 - celluledeveille@footorne.fff.fr
- Après les avoir scannés, en utilisant de préférence l'adresse officielle du club (n° Affiliation@lfnfoot.com), envoyer un seul et même mail à :
 - La cellule de veille - celluledeveille@footorne.fff.fr
 - Club visiteur
 - Secrétariat du DOF – secretariat@footorne.fff.fr

Les municipalités sont également aptes à transmettre les arrêtés municipaux au District, toutefois il revient à la charge du club concerné de s'assurer que l'envoi a effectivement été réalisé.

La cellule de veille est joignable au :

02 33 81 77 22

Une fois l'information reçue, **ce membre** vérifie la conformité des documents joints, informe les officiels (Arbitre, ...), le(s) club(s) visiteur(s) et la prise en compte au club recevant.

Le formulaire « Renseignements Complémentaires » sera téléchargeable dans la rubrique DOCUMENT, pavé AIDE AUX CLUBS, par précaution éditez des exemplaires vierges, ce qui vous fera de l'avance

Ce dernier renseignement devrait, selon les cas, permettre de pouvoir exécuter certaines rencontres sans pour cela avoir un Arrêt dit Général.

1.2.3 - Terrains Impraticables – 3^{ème} interdiction

S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation sur le terrain de l'adversaire si son terrain est disponible
- soit, à la 3^{ème} interdiction d'utilisation édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire, les rencontres aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain. La comptabilisation des arrêtés municipaux se fait par rapport aux équipes concernées devant évoluer à domicile.

Néanmoins, lorsque le nombre d'arrêtés municipaux, pour une journée considérée, aura conduit le DOF à reporter la totalité des rencontres, lesdits arrêtés municipaux ne seront pas décomptés au nombre des interdictions enregistrées.

1.2.4 - Demande de changement de date, d'horaire, de lieu ou inversion de match officiel :

Ces demandes de changements se feront via Footclubs, dans Menu – Compétitions – Rencontres – Suivi modifications (les demandes « papier » sont supprimées).

Un seul report par rencontre (Aucune rencontre ne pourra être reportée 2 fois ou plus). Un effectif insuffisant n'est pas un motif de demande de report ou de modification.

Pour tous les niveaux seniors, la date limite de demande de report ou de modification d'une rencontre est fixée à **5 jours francs** avant la date initialement prévue (le lundi soir pour les rencontres du dimanche suivant – le dimanche soir pour les rencontres du samedi suivant).

Les demandes seront traitées par des membres habilités de la Commission, qui restent à désigner. Néanmoins, aucune demande de modification au calendrier ne sera acceptée pour les deux dernières journées de la saison et pour celles remises ou à rejouer durant cette période, sauf accord de la Commission organisatrice lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une relégation.

Dans tous les cas, les demandes incomplètes (**Sans accord entre les deux clubs dans les délais – Sans motif**) ou formulées avec retard seront refusées par la Commission, sans possibilité de recours.

1.3 - ARBITRAGE des RENCONTRES

1.3.1 - Désignation

Les arbitres et arbitres assistants des matches officiels sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

1.3.2 - Absence de l'arbitre de champ à l'heure fixée

1^{er} cas : Avec présence de deux arbitres assistants officiellement désignés :

En cas d'absence de l'arbitre de champ officiellement désigné, la direction de la rencontre sera obligatoirement assurée par l'un des arbitres assistants, en choisissant dans l'ordre, l'arbitre assistant classé dans la catégorie la plus élevée, celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie, s'ils appartiennent à une même catégorie.

2^{ème} cas : Avec absence d'arbitres assistants officiellement désignés :

a) Dans ce cas, les équipes en présence devront accepter un arbitre officiel qui, présent sur le site et n'appartenant pas à l'un des clubs en présence, se fera connaître.

Au cas où plusieurs arbitres se présenteraient, la préférence sera donnée à celui classé dans la catégorie la plus élevée ou, s'ils sont de même catégorie, à celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie.

b) En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, l'arbitre auxiliaire sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole, à domicile comme à l'extérieur. Si deux arbitres auxiliaires sont en présence, il sera procédé au tirage au sort suivant le règlement actuellement en vigueur.

En cas d'absence d'un arbitre assistant, l'arbitre auxiliaire est prioritaire mais en aucun cas, deux arbitres auxiliaires du même club ne peuvent devenir arbitres assistants sauf avec accord du club adverse.

Si un club n'ayant pas d'arbitre auxiliaire refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier peut poser des réserves avant la rencontre.

Ces réserves doivent être confirmées suivant le règlement en vigueur pour être recevables et la Commission compétente prendra une sanction entraînant la perte de la rencontre par pénalité (zéro point) et en fera bénéficier le club adverse sur le score de trois buts à zéro.

c) En cas d'absence de l'arbitre officiel et d'arbitre auxiliaire, le Club étant en règle avec le Statut de l'Arbitrage a la priorité et sans tirage au sort pour arbitrer la rencontre sur le Club en infraction.

En cas de non-respect de cette disposition et dans l'éventualité où une réserve a été déposée avant le début de la rencontre, le Club concerné aura match perdu par pénalité (0 point) au bénéfice du Club adverse sur le score de 3 buts à 0.

Si les deux clubs sont en règle avec le Statut de l'Arbitrage, chaque équipe présentera un arbitre et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre. Si l'une des équipes refuse ce tirage au sort, celle-ci aura match perdu par forfait dans la mesure où des réserves auront été déposées régulièrement sur la feuille d'arbitrage, avant la rencontre.

d) Si un arbitre officiel, présent sur le site, appartient à l'un des deux clubs, il devra participer au tirage au sort prévu ci-dessus.

e) Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre officielle sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixée. Si ce fait venait à se produire, la Commission compétente pourrait que déclarer le forfait de l'équipe ou des équipes intéressées.

1.3.3 - Absence des arbitres assistants officiels à l'heure fixée

Si l'un des arbitres assistants officiellement désigné est absent à l'heure fixée, les dispositions prévues à l'article 1.3.2, 2^{ème} cas sont applicables.

1.3.4 - Abandon de terrain par l'arbitre

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre doit le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

1.4 - FORFAITS

1.4.1 - Une équipe déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le DOF et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit, au plus tard le vendredi avant 12 heures pour les matchs du dimanche et la veille avant 12 heures pour les matchs des autres jours de la semaine, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation.

1.4.2 - Toute équipe déclarant forfait au-delà du délai mentionné au point 1, est tenu de rembourser les frais occasionnés par le match (frais de déplacement des officiels, de l'équipe adverse, ...). Cette contribution est déterminée par la Commission d'Organisation, sans préjuger d'une amende également fixée par ladite Commission, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « Dispositions financières » aux Règlements Généraux de la LFN.

1.4.3 - Attention, Le forfait d'une équipe supérieure, n'entraîne pas le forfait des équipes inférieures. Toutefois tous joueurs ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure forfait, ne peut être qualifiés pour les rencontres des équipes inférieures.

1.4.4 - Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

1.4.5 - En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

1.4.6 - Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

1.4.7 - En cas d'équipe abandonnant la rencontre, le match sera traité par la commission compétente.

1.4.8 - Une équipe déclarant ou déclarée forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, elle est classée dernière. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 10 aux Règlements Généraux de la LFN. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. Le forfait général de l'équipe supérieure entraîne de fait le forfait de toutes les équipes inférieures engagées dans la même catégorie.

1.4.9 - En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

1.5 - PROCEDURE

(Voir Article 147 des Règlements Généraux FFF/LFN)

1.6 - RESPONSABILITE FINANCIERE

Le DOF décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de championnat du DOF.

1.7 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

2 - LES CHAMPIONNATS de JEUNES du DOF

2.1 - Différentes épreuves

Le DOF organise chaque saison pour les différentes catégories de jeunes :

- Des compétitions à 11 : U15 et U18.

Création d'un groupe unique (Niveau Départemental 1) en U15 et U18. Il sera constitué autant de groupes que nécessaire pour les niveaux inférieurs

- Des rencontres de Foot à effectif réduit : U11 et U13.

Toutefois, en ce qui concerne les U11 et U13, le District pourra adopter une autre formule de championnat qui lui paraîtrait mieux convenir à la situation des équipes de ces catégories de son District.

2.2 - Commissions d'Organisation

Ces épreuves sont organisées et administrées par la Commission Gestion des Compétitions, en liaison avec la Commission de District de l'Arbitrage (pour la désignation des arbitres et pour les questions concernant l'application des lois du jeu), la Commission Sportive et de Discipline et avec les services administratifs du District.

Les résultats seront transmis et enregistrés au siège du District, dans les conditions suivantes :

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions officielles et sa transmission doit être effectuée dans les trois heures qui suivent la fin d'une rencontre.

En cas de dysfonctionnement occasionnel de la tablette ou quelque motif que ce soit, le SCAN, recto/verso de la feuille de match « papier » via l'adresse officielle du club ou le dépôt de la feuille de match au DOF est OBLIGATOIRE. Ils devront parvenir au DOF avant le lundi à 12h00.

Pour contrôle, l'original de la feuille « papier » devra impérativement être conservé au sein du club jusqu'à la fin de la saison, sous peine de sanction pour non-présentation demandée par les instances.

Tout retard dans la transmission dans les délais exposés ci-dessus sera sanctionné par une amende (voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).

De plus, la non-transmission de la feuille de match dans le mois qui suit la rencontre malgré la requête de la Commission Gestion des Compétitions entraînera, pour le (ou les) club(s) concerné(s), la perte du match par pénalité.

2.3 - Réglementation

Application des Règlements Généraux de la FFF/LFN concernant les Jeunes, du Statut Fédéral des Jeunes et des Règlements des Championnats de la LFN les concernant.

2.4 - Engagements

Date limite : 15 Aout de la saison en cours

Droits : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

2.5 - Terrains

Sauf avis contraire, le match est réputé se jouer sur le terrain désigné sur l'annuaire par le club recevant. En cas d'entente entre les clubs, le club qui fournit le terrain sera le club responsable de cette entente et sa dénomination sera portée en tête de celle-ci. Toute modification devra être notifiée à la Commission Gestion des Compétitions qui se chargera de prévenir les autres commissions concernées selon les prescriptions des Règlements Généraux de la LFN.

2.6 - Qualifications

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Tout club ayant au moins 2 joueurs retenus pour une sélection nationale, un stage ou un match de sélection de Ligue ou de District le jour d'une rencontre, peut demander le report de son match, à condition de le faire dans les délais prescrits.

Précision : Si la mention de non-participation à la rencontre ne figure pas sur la feuille de match, le joueur sera considéré comme ayant participé.

Joueurs changeant d'équipe :

Equipes premières, réserves ou inférieures disputant les Championnats de Ligue ou de District : Tout joueur étant entré en jeu au cours de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première ou supérieure ne pourra participer à un match officiel de l'équipe réserve ou inférieure le jour où l'équipe première ou supérieure ne joue pas.

Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en Championnat de Ligue :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de **3** joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé, en totalité ou en partie, plus de **5** matches de championnat en équipes supérieures. Pour la catégorie U18, les équipes évoluant en U17 et U19 de Ligue sont considérées supérieures.

Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en Championnat de District :

Les clubs ne pourront aligner en équipes inférieures plus de **3** joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé, en totalité ou en partie, plus de **3** matches de championnat en équipes supérieures, lors de l'une des deux phases. (Ceci dans la mesure où les championnats de District se déroulent en deux phases distinctes).

Le même dispositif s'applique aux U13 pour les clubs qui engagent plusieurs équipes dans les différents niveaux de cette catégorie (Critérium Niveau 1, Critérium Niveau 2, Critérium Niveau 3).

Ces dispositions ne sont pas applicables pour les épreuves en critérium. Elles le sont en revanche pour les épreuves de Coupes de Jeunes ouvertes à plusieurs équipes d'un même club.

2.7 - Classement des équipes

2.7.1 - Pour toutes les épreuves, le classement est établi par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait : -1 point
- Pénalité : -1 point

2.7.2 - En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la façon suivante :

Dans un championnat par match aller simple ou aller et retour

1. d'après le nombre de points obtenus pour les rencontres ayant opposé les équipes ex aequo.
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles au cours des matches qui les ont opposées.
3. En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra le goal average calculé au quotient sur tous les matches disputés par chacune d'elles.
4. En cas d'égalité du goal average calculé au quotient, on retiendra le nombre de buts marqués par chaque équipe.
5. En cas de nouvelle égalité, on aura recours à un ou plusieurs matches sur terrain neutre avec éventuellement, épreuve des coups de pieds de but.

Important :

En cas d'ex aequo dans le classement et si l'une quelconque des équipes a gagné un match par forfait, l'autre équipe qui se trouve à égalité avec elle, se verra attribuer le score de 3-0 contre la même équipe, même si le score lui était plus favorable.

Le club perdant par forfait ou par pénalité ne marquera pas de point.

2.8 - Accessions et descentes

2.8.1 -

Pour la catégorie U18, les conditions d'accessions et descentes sont définies à l'article 6 des championnats U18 de la LFN.

En fonction des descentes proposées par la LFN et du nombre d'équipes engagées, la Commission Gestion des Compétitions déterminera le nombre d'accessions et de descentes de District en Série.

2.8.2 -

Pour la catégorie U15, les conditions d'accessions et descentes sont définies à l'article 6 des championnats U15 de la LFN.

En fonction des descentes proposées par la LFN et du nombre d'équipes engagées, la Commission Gestion des Compétitions déterminera le nombre d'accessions et de descentes de District en Série.

2.8.3 -

Pour la catégorie U13, les conditions d'accessions et descentes sont définies à l'article 6 des championnats U13 de la LFN.

2.9 - Organisation des rencontres

2.9.1 - Respect du calendrier

Les rencontres de District ont priorité sur celles de 1^{ère} Série, ces dernières sur celles de 2^{ème} Série, etc... Elles peuvent se disputer en lever de rideau des matches de championnat de Ligue ou de District. Les demandes de match en lever de rideau non prévues au calendrier devront être présentées conformément aux R.G de la LFN.

Les dates du calendrier sont impératives. Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstance exceptionnelle qu'il appartiendra à la Commission Gestion des Compétitions d'apprécier.

La Commission se réserve néanmoins le droit de remettre d'office les matches, en cas de conditions atmosphériques défavorables, afin d'éviter aux clubs des frais inutiles.

En cas de rencontre non jouée ou remise sans autorisation, la Commission Sportive et de Discipline pourra donner le match perdu par forfait aux deux équipes, qui se verront en outre pénalisées de l'amende prévue dans ce cas (voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).

Lorsqu'une rencontre n'aura pu avoir lieu, quelle qu'en soit la cause, les deux équipes devront en aviser la Commission Sportive et de Discipline dans les 24 heures, en précisant la raison.

Si aucun des deux clubs n'a informé la commission, la rencontre sera réputée jouée et perdue par forfait par les deux équipes qui se verront en outre infliger l'amende prévue dans ce cas (Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).

Si un des deux clubs a informé la Commission, celle-ci, après enquête, décidera de la suite à donner. En tout état de cause, le club n'ayant pas prévenu sera pénalisé de l'amende prévue pour le forfait.

Report de match officiel sur arrêté municipal : Annexe 4 – Règlement des terrains et installations sportives de la LFN.

2.9.2 - Dispositions financières : Les frais de déplacement seront supportés par les équipes.

Les clubs devront régler les frais de déplacement des arbitres officiellement désignés.

2.9.3 - Heure des matches :

- **U18, U15 :** Samedi à 15 h 15
- **U13 :** Samedi à 14 h 00
- **U11 :** Samedi à 10 h 30

Demande de changement de date, d'horaire, de lieu ou inversion de match officiel :

Ces demandes de changements se feront via Footclubs, dans Menu – Compétitions – Rencontres – Suivi modifications (les demandes « papier » sont supprimées).

Un seul report par rencontre (Aucune rencontre ne pourra être reportée 2 fois ou plus)

Un effectif insuffisant n'est pas un motif de demande de report ou de modification.

Les demandes seront traitées par des membres habilités de la Commission, qui restent à désigner.

Dans tous les cas, les demandes incomplètes ou formulées avec retard seront refusées par la Commission, sans possibilité de recours.

Pour les niveaux U13, U15 et U18, la date limite de demande de report ou de modification d'une rencontre est fixée à **2 jours francs avant la date initialement prévue**, soit le mercredi soir pour les rencontres du samedi. A défaut d'accord entre les deux clubs, le match sera maintenu aux jours et heure stipulés au calendrier.

Dans tous les cas où deux rencontres doivent avoir lieu sur le même terrain, à la même heure, le club recevant devra les fixer à 14h00 et à 15h30 – L'équipe hiérarchiquement inférieure jouant le 1^{er} match – ceci toujours sous conditions d'en informer l'équipe adverse et la Commission Gestion des Compétitions, dans les délais ci-dessus imposés (2 jours francs).

2.9.4 - Durée des matches : (Voir Article 10 des Règlements des Championnats de la L.F. N.)

2.9.5 - Tenue des équipes : (Voir Article 15 des Règlements des Championnats de la L.F. N.)

2.9.6.1 - Arbitrage des rencontres : (Voir Article 18 des Règlements des Championnats de la L.F. N.)

2.9.6.2 - Forfaits : (Voir Article 20 des Règlements des Championnats de la L.F. N.)

2.9.6.3 - Cas non prévus :

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

3 - REGLEMENT des COUPES de l'ORNE

RAPPEL IMPORTANT : L'Assemblée Générale de District qui s'est tenue au THEIL, le 14 juin 2013, a voté la suppression des prolongations sur toutes les coupes organisées par le DOF et ce, sur la totalité de ces épreuves.

Autre point important : Si une équipe, en 8^{ème} de finale, est encore qualifiée pour deux coupes, celle-ci devra poursuivre dans l'épreuve de niveau supérieur – à savoir dans l'ordre : Coupe Challenge du Conseil Départemental, Coupe Henri Sillière, Coupe Michel Portier.

3.1 - COUPE CHALLENGE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

3.1.1 - DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES

3.1.1.1 - Titre et Challenge

Le DOF organise annuellement une coupe intitulée « **Challenge du Conseil Départemental** ». Cette épreuve est réservée aux équipes premières évoluant dans le championnat du District de l'Orne.

Une seule équipe par club peut participer à cette coupe. Cette compétition est dotée d'un challenge offert par le District. Cet objet d'art est remis en garde pendant un an, à l'issue de la finale, au club gagnant. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale suivante.

3.1.1.2 - Commission d'organisation – Commission Gestion des Compétitions

3.1.1.3 - Système de l'épreuve : Idem Coupe LFN Séniors.

3.1.1.4 - Engagements : Les clubs premières disputant le championnat du DOF sont engagés systématiquement dans la Coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

3.1.1.5 - Obligations : Les clubs participant au championnat du DOF sont dans l'obligation de s'engager en Coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

3.1.1.6 - Conditions : Exceptionnellement, les clubs devront présenter l'équipe immédiatement

inférieure à l'équipe engagée, si celle-ci doit disputer, le même jour un match d'une épreuve officielle ayant priorité sur la Coupe de District.

- 3.1.1.7 - **Arbitrage** : Les arbitres seront désignés par la CDA 61.
- 3.1.1.8 - **Droits** : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.
- 3.1.1.9 - **Règlements généraux** : Les dispositions des règlements généraux de la FFF/LFN s'appliquent à la Coupe CHALLENGE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.
- 3.1.1.10 - **Exemptions temporaires** : Idem Coupe LFN Séniors.
- 3.1.1.11 - **Terrains** : A compter des ¼ de finale, obligation d'avoir une main courante.
- 3.1.1.12 - **Qualification des joueurs** : Dans le cas de participation d'équipe inférieure, les clubs ne pourront aligner tout joueur qui, depuis le début de la saison, aura disputé, en totalité ou en partie, plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe supérieure.
- 3.1.1.13 - **Cas non prévus** : Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

3.2 - COUPE HENRI SILLIERE

3.2.1 - DISPOSITIONS GENERALES

3.2.1.1 - Titre et Challenge

Le DOF organise annuellement une coupe intitulée « **Henri Sillière** ». Cette épreuve est réservée aux équipes premières du DOF évoluant en D3 et D4.

Cette compétition est dotée d'un Challenge offert par le DOF.

Cet objet d'art est remis en garde pendant un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District, avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale suivante.

- 3.2.1.2 - **Commission d'organisation** – Idem Coupe Challenge Conseil Départemental
- 3.2.1.3 - **Réglementation** – Idem Coupe Challenge Conseil Départemental
- 3.2.1.4 - **Engagements** – Idem Coupe Challenge Conseil Départemental
- 3.2.1.5 - **Obligations** : Pour un club qui ne souhaite pas être engagé, il lui appartient de l'écrire au District avant le 15 octobre de la saison débutante.
- 3.2.1.6 - **Conditions** : Exceptionnellement, les clubs devront présenter l'équipe immédiatement inférieure à l'équipe engagée si celle-ci doit disputer le même jour, un match d'une épreuve officielle ayant priorité sur la coupe de District.
- 3.2.1.7 - **Droits** : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.
- 3.2.1.8 - **Système de l'épreuve** : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental
- 3.2.1.9 - **Exemptions temporaires** : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.2.1.10 - Désignations des terrains : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.2.1.11 - Pour toutes décisions de la Commission Sportive et de Discipline, la procédure d'appel se limitera au niveau du District.

3.2.1.12 - Cas non prévus : Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

3.3 - COUPE LE BUISSON TERRAINS DE SPORT – Trophée MICHEL PORTIER

3.3.1 - DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES

3.3.1.1 - Titre et Challenge

Le DOF organise annuellement un Challenge intitulé « **Coupe LE BUISSON Terrains de sport – Trophée Michel PORTIER** ». Cette épreuve est réservée à toutes les équipes « réserves » (B, C, D...) non engagées en Coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL. Plusieurs équipes d'un même club pourront y participer.

Cette compétition est dotée d'un Challenge offert par le DOF et Monsieur Michel PORTIER. Cet objet d'art est remis en garde pendant un an à l'issue de la finale à l'équipe gagnante. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale suivante.

3.3.1.2 - Commission d'organisation : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.3.1.3 - Réglementation : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.3.1.4 - Engagements : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.3.1.5 - Obligation : Pour un club qui ne souhaite pas être engagé, il lui appartient de l'écrire au District avant le 15 septembre de la saison débutante.

3.3.1.6 - Conditions : Exceptionnellement, les clubs devront présenter l'équipe immédiatement inférieure à l'équipe engagée si celle-ci doit disputer, le même jour, un match d'une épreuve officielle ayant priorité sur la coupe de District.

3.3.1.7 - Droits : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

3.3.1.8 - Système de l'épreuve : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.3.1.9 - Exemptions temporaires : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.3.1.10 - Désignations des terrains : Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.3.1.11 - Qualification des joueurs : Les clubs ne pourront aligner en équipe réserve tout joueur qui, depuis le début de la saison, aura disputé, en totalité ou en partie, plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe supérieure.

3.3.1.12 - Pour toutes décisions de la Commission Sportive et de Discipline, la procédure d'appel se limitera au niveau du District.

3.3.1.13 - Cas non prévus : Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation

de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

3.4 - COUPES DE JEUNES DU DOF

3.4.1 - REGLEMENTS DES COUPES U18 – U15

3.4.1.1 - DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES

3.4.1.1.1 - Autorisation de ces épreuves :

Dans le cadre de la politique de développement de la pratique du football chez les jeunes, la LFN pourra autoriser les districts qui le demanderont à organiser des coupes de districts réservées à des équipes de jeunes de certaines catégories d'âge, ou de certaines séries, notamment pour compléter le calendrier des équipes qui ne peuvent participer à la Coupe Régionale de leur catégorie ou qui en sont, en général, trop vite éliminées, le but étant que les jeunes puissent bénéficier d'un calendrier étoffé, avec un maximum de rencontres à jouer.

3.4.1.1.2 - Commissions d'organisation : Idem celles désignées pour les championnats de jeunes du DOF.

3.4.1.1.3 - Titre des épreuves :

Le DOF organise annuellement une Coupe Jeunes U18 intitulée « **COUPE CA U18** » d'une part et une Coupe Jeunes U15 intitulée « **COUPE CA U15** » d'autre part.

Ces deux compétitions sont dotées chacune de DEUX coupes offertes par le DOF (ou le Crédit Agricole).

Les deux clubs finalistes de chacune des deux compétitions conservent les coupes qui leur sont remises à l'issue des finales.

3.4.1.1.4 - Système des épreuves :

Ces compétitions sont ouvertes aux équipes évoluant en championnats de District et de Séries.

Plusieurs équipes d'un même club peuvent y participer.

En fonction du nombre d'équipes engagées et des dates disponibles au calendrier, la Commission Gestion des Compétitions pourra décider :

- Si le nombre d'équipes est important : déroulement des épreuves en **UNE** seule phase par élimination directe.
 - Si le nombre d'équipes est moindre : déroulement des épreuves en **DEUX** phases :
 - 1^{ère} phase : phase qualificative par (x) poules de 3 ou 4 équipes.
 - 2^{ème} phase : phase par élimination directe à partir des 8^{èmes} de finale. Les 16 équipes qualifiées seront déterminées comme suit : le 1^{er} de chaque poule OU le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque poule plus les (x) meilleurs troisièmes, départagés conformément aux règles définies à l'Annexe 9
- « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la LFN.
- (*) Les équipes accédant en Ligue à l'issue de la 1^{ère} phase (automne) sont retirées des compétitions.
- (*) Les équipes descendant de championnat de Ligue à l'issue de la 1^{ère} phase, pourront (sans

certitude) participer à ces épreuves. La décision sera prise par la Commission Gestion des Compétitions.

Mis à part les points particuliers développés ci-dessus, la réglementation, l'organisation des rencontres, l'arbitrage et les procédures seront calqués sur les dispositions régissant les coupes de la LFN Jeunes.

3.4.1.1.5 - Classement des équipes (Barème des points attribués en phase qualificative)

Le classement de chaque poule sera établi selon le barème suivant :

- Match gagné : 4 points
- Match gagné aux tirs au but : 2 points
- Match perdu aux tirs au but : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : -1 point

3.4.1.1.6 - Qualification des joueurs :

Dans le cas de participation d'équipes inférieure, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant disputé, en totalité ou en partie, plus de 3 rencontres officielles avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) lors de la saison en cours.

De plus, les clubs ne pourront aligner **aucun** joueur ayant disputé, en totalité ou en partie, plus de 10 rencontres officielles avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) lors de la saison en cours.

Pour la catégorie U18, les participations aux compétitions de U16 à U19 de Ligue et U17 et U19 Nationaux, sont comptabilisées.

3.4.1.1.7 - Pour toutes décisions de la Commission Sportive et de Discipline, la procédure d'appel se limitera au niveau District.

3.4.1.1.8 - Cas non prévus :

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

Abréviations :

DOF : District de l'Orne de Football

FFF : Fédération Française de Football

LFN = Ligue de Football de Normandie

D1 = Championnat de Départemental 1

D2 = Championnat de Départemental 2

D3 = Championnat de Départemental 3

D4 = Championnat de Départemental 4

D5 = Championnat de Départemental 5